



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2020-056

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2020

# Sommaire

## **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Est**

69-2020-04-01-004 - Arrêté relatif à la procédure d'organisation du marché public en vue de la construction de locaux de laboratoires et de bureaux sur le site de service central de la police technique et scientifique (SCPTS) à ECULLY (Rhône). (3 pages)

Page 3

84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud Est

69-2020-04-01-004

Arrêté relatif à la procédure d'organisation du marché  
public

*Composition des membres du comité chargé d'apporter conseils et avis dans le choix du titulaire  
du marché public pour l'installation de locaux modulaires sur le site de la SCPTS.*

en vue de la construction de locaux de laboratoires et de  
bureaux

sur le site de service central de la police technique et  
scientifique (SCPTS) à ECULLY (Rhone).



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

*relatif à la procédure d'organisation du marché public  
en vue de la construction de locaux de laboratoires et de bureaux  
sur le site de la section centrale de la police technique et scientifique (SCPTS) à ECULLY (Rhône).*

### **LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,**

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu les articles L 2171-4 à L 2174-6 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics globaux sectoriels

Vu les articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2131-12 et R. 2131-13 du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui en relèvent pas pendant la la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône,

sur proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône,

### AR R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : une commission est créée en vue de participer au choix du titulaire du marché public global sectoriel pour la construction de locaux de laboratoires et de bureaux sur le site de la section centrale de la police technique et scientifique (SCPTS) à ECULLY (Rhône).

ARTICLE 2 : Cette commission a pour objet de donner, au pouvoir adjudicateur, un avis sur les candidats et de proposer un classement, sur la base d'un rapport de présentation établi au vu des critères de sélection prévu dans le dossier de consultation. Elle examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Les candidats non retenus sont informés. Suivant les circonstances elle peut se réunir en visio conférence.

ARTICLE 3 : Cette commission est composée comme suit :  
Co-présidents :

- Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Est ou son représentant,

- Monsieur le préfigurateur du service à compétence nationale de la police technique et scientifique à Ecully ou son représentant

Membres ayant voie délibérative :

- Monsieur le directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique ou son représentant,
- Un architecte indépendant,
- Madame la directrice des laboratoires de police scientifique de Lyon ou son représentant,

Personnes expertes pouvant assister à la commission, à titre consultatif :

- Monsieur le chef du bureau des travaux d'investissement à la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Madame la cheffe du bureau de la programmation immobilière du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Monsieur le chef du bureau de l'exploitation-maintenance à la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Le chef du projet immobilier du bureau des travaux d'investissement à la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est,
- Monsieur le référent grands projets immobiliers à la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant
- Un architecte indépendant,
- Un représentant du programmiste,

Toutes autres personnes pouvant apporter son expertise technique pour l'analyse des candidatures et des projets.

ARTICLE 4 : la commission peut valablement délibérer , y compris en visio conférence, si plus de la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou régulièrement représentés. Si, après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission désignée est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 5 : La commission désignée apprécie de façon souveraine les difficultés ou problèmes éventuels liés à l'organisation de la procédure. Elle fixe sa méthode de travail et ses règles de fonctionnement.

Chaque membre dispose d'une voix. Les avis sont rendus à la majorité des membres votants. Les coprésidents de la commission ont une voix prépondérante. Le choix final reste au représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de l'immobilier du SGAMI Sud-Est. Il réceptionne et enregistre les candidatures et les prestations puis transmet les pièces au bureau des travaux d'investissement chargé, avec la commission technique, de les analyser et de les présenter à la commission. Il convoque les membres de la commission désignée.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 01 AVR. 2020

Le Préfet,

La Préfète  
déléguée pour la défense et la sécurité

  
Emmanuelle DUSÉES